

COMMUNE DE PLOUGASNOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AVRIL 2021

(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 16h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **16**

Procuration : **6**

Votants : **22**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, Roxane PERSON, Nicole CUEFF, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEKEULAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE.

Absents : Annie PEYRE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, François VOGEL donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Jean François JAUEN donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Hervé LE GALL donne pouvoir Guy FEAT, Jean ROUVE donne pouvoir à Jean Luc ANDRE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Roxane PERSON est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est adopté à l'**unanimité** des membres du conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
09/04/2021	2021-07	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école de Kérenot par une chaudière à granulé – Global Energie Services	5 320,00 € HT
14/04/2021	2021-08	Prestation de dératization des bâtiments communaux et auprès des particuliers (2021-2023) – APA	5 064 € TTC/an
23/04/2021	2021-09	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle municipale : remplacement chaufferie et CTA, rénovation thermique, et réaménagement entrée et services – ALS Architecte	30 060 € HT

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

4 - Subventions 2021 aux associations

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Les demandes de subventions ont fait l'objet d'une étude en commission mixte : Vie associative, sports et Culture le 6 avril dernier, ainsi qu'en commission des finances le 23 avril. Les propositions débattues en commissions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	ASSOCIATIONS	Montant proposé
DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE		
	F.N.A.C.A. de Plougasnou	500,00 €
	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE DU PRIX DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION	100,00 €
	Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	300,00 €
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT		
	COLLEGE FRANCOIS CHARLES	7 150,00 €
	ASSOCIATION POUR LE COLLEGE DE PLOUGASNOU	400,00 €
	APE COLLEGE	0,00 €
	APE ECOLE MT PRIGENT	500,00 €
FORMATION CONTINUE		
	BATIMENT CFA Côtes d'Armor	50,00 €
	IFAC - C.C.I. de BREST	200,00 €
	MFR DE MORLAIX	150,00 €
	IRES	100,00 €
ACTION CULTURELLE		
	LA RONDE DES ARTS	300,00 €

	LA PILE D'ASSIETTES	600,00 €
	LE LIEU	1 000,00 €
	ART EN PLOUGASNOU	600,00 €
	ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON	150,00 €
	ASSOCIATION MAREE MONTANTE	500,00 €
	AMIS DE L'ORGUE	300,00 €
	CRESCEN'DO	6 000,00 €
	COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON	600,00 €
	PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL	2 000,00 €
	PRIMEL-TREGASTEL AMITIES	1 000,00 €
	FOYER RURAL	2 000,00 €
	COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WÜRSELEN	200,00 €
	SON AR MEIN	1 000,00 €
	SPORTS	
	CANOT CLUB DE PRIMEL	500,00 €
	CHOUPAÏA	500,00 €
	COMPAGNIE D'ARC	500,00 €

	ECOSKI	200,00 €
	ETOILE TREGOROISE	2 500,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL	150,00 €
	AVIRON BAIE DE MORLAIX	400,00 €
	RUZ BOUTOU	600,00 €
	TENNIS CLUB	1 500,00 €
	SRTZ	10 000,00 €
	AMICALE PLOUGANISTE DES BOULES PLOMBEES	300,00 €
	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	
	PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT	5 000,00 €
	ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	
	A.D.M.R.	4 680,00 €
	ADDESKI	100,00 €
	EXILE.E MON AMI.E	500,00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	400,00 €
	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	400,00 €
	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	
	SNSM - SECTION LOCALE	1 000,00 €

	ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
	BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B	200,00 €
	EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	300,00 €
	FORCE 5	200,00 €
	DIVERS	
	FESTIVAL ICE	1 000,00 €
	LES JOURNEES DE PONT AR GLER	1 000,00 €
	Convention Hugo Le Clech - Préparation Olympique dériveur 470	2 500,00 €
	TOTAL (ARTICLE 6574)	60 130,00 €
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 2042)	
	SRTZ	10 000,00 €
	SAINT NICOLAS	2 000,00 €
	TOTAL (ARTICLE 2042)	12 000,00 €
	TOTAL GENERAL (ARTICLE 6574 + 2042)	72 130,00 €

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions « Animations, vie associative, sports » et « Economie, tourisme, culture et patrimoine » du 6 avril 2021,
Vu l'avis de la commission « Finance, administration générale » du 23 avril 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix « Pour » pour l'ensemble des montants proposés, à l'exception du montant proposé pour l'association exilé(e) 29 mon ami(e) avec 21 voix Pour et 1 voix Contre (Jean ROUVE procuration donnée à Jean Luc ANDRE), décident d'attribuer les subventions communales aux associations telles que présentées ci-dessus.

5- Convention avec la société des régates de Terenez

Exposé des motifs

En 2019, la commune avait signé une convention avec la SRTZ réglant les relations entre la commune et l'association.

Cette convention reprenait notamment les engagements respectifs de chacune des parties dans les domaines suivants :

- Les financements accordés par la commune
- Les activités de voile scolaire pour les écoles élémentaires communales
- La gestion du semi-rigide acheté en co-propriété
- La mise à disposition des locaux
- L'attribution de mouillages

Compte tenu de la nature de ce partenariat, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2021 à 2023.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération 2020-86 du 10 décembre 2020 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle d'investissement avec la SRTZ,

Vu la délibération d'attribution des subventions 2021,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, autorisent la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la SRTZ telle qu'annexée à la présente délibération.

6- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal

Exposé des motifs

Les restaurateurs et les bars sont fortement impactés par la crise sanitaire. De différentes manières la commune peut apporter sa contribution au soutien du tissu économique local.

Madame le maire propose de soutenir financièrement ces établissements par l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les bars et restaurant pour la période du 15 mai au 15 octobre 2021.

Pour mémoire, cette mesure avait déjà été prise en 2020.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-73 du conseil municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE autorisent l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal par les bars et établissements de restauration pour la période du 15 mai 2021 au 15 octobre 2021

URBANISME - TRAVAUX

7- Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle ZA 144

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur la commune, Enedis doit installer un poste de transformation électrique sur la parcelle ZA 144 au lieu-dit Trovern. Pour permettre cette installation, il y a lieu de prendre une délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***Autorisent le maire à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle ZA 144 au lieu-dit Trovern,***
- ***Autorisent le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire,***
- ***Précisent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis***

ECONOMIE, TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE

8- Schéma de stationnement des camping-cars - Instauration d'une redevance

Exposé des motifs

En raison de l'augmentation du nombre de camping-cars fréquentant la commune et des difficultés de stationnement qui en résultent, il apparaît indispensable de réguler le stationnement de ces véhicules sur les aires de stationnement public.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un schéma de stationnement et d'instaurer une redevance à la nuitée dans les zones de stationnement autorisées.

I Le projet de schéma de stationnement

Les zones de stationnement avec nuitée

Article 1^{er} : Le stationnement avec nuitée des camping-cars est autorisé :

1- Dans les aires d'accueil publiques prévues et aménagées à cet effet :

- Parking de la Métairie
- Parking rue des Forces Françaises Libres
- Parking rue de l'Abbesse
- Parking route de Pérhérel à St-Samson

2- Les aires d'accueil du parking de la Métairie et du parking des forces françaises libres, sont équipées de bornes destinées aux vidanges des eaux usées, au ravitaillement en eau potable et également en électricité.

Article 2 : Sur les aires d'accueil mentionnées ci-dessus, le stationnement avec nuitée des camping-cars est autorisé, moyennant l'acquittement d'un droit de stationnement temporaire, par nuitée, fixé par délibération municipale, pour une période limitée à 48 heures (2 nuitées maximum par aires d'accueil).

Article 3 : Le stationnement avec nuitée des camping-cars est interdit, de 20h à 9h sur les parkings et voies publiques de la commune à l'exception des aires d'accueil aménagées à cet effet, mentionné ci-dessus à l'article 1.

Article 4 : Le stationnement sur ces aires d'accueil est assujéti à un droit de place révisable chaque année, défini par le Conseil Municipal dont la délibération est consultable en Mairie.

Article 5 : Le règlement du droit de place devra se faire auprès du régisseur ou de son suppléant lors de leur passage.

Les zones de stationnement sans nuitée

Article 6 : En dehors des emplacements réservés, le stationnement des camping-cars sans nuitée, utilisés comme un véhicule particulier, reste autorisé sur les voies et places du territoire communal avec des facilités de stationnement dans les parkings suivants :

- Parking des Frères Poupon
- Parking impasse Toul ar Gall
- Parking de la plage de Plougasnou : Route de la Plage
- Parking de la rue des martyrs de la Résistance
- Parking impasse de Coubertin
- Parking du parc de la Métairie
- Parkings de Terenez
- Parking de Ty Louzou

Article 7 : Le déballage de matériel (auvent, tente, table, barbecue, linge...et autres dépôts) est néanmoins formellement interdit sur ces parkings.

Les opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté

Article 8 : Les utilisateurs de camping-cars qui séjournent ou non dans la commune doivent effectuer leurs opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté sur les bornes de services mises à leur disposition aux aires d'accueil du parking de la Métairie et du parking des forces françaises libres.

II l'instauration d'une redevance de stationnement

Il est proposé d'instaurer une redevance de stationnement d'un montant de 5 € par nuitée (2 nuitées maximum) dans les aires d'accueil publique prévues et aménagées à cet effet :

- Parking de la Métairie
- Parking rue des Forces Françaises Libres
- Parking rue de l'Abbesse
- Parking route de Péréhérel à St-Samson

La redevance sera collectée chaque matin 7 jours sur 7 par le policier municipal et le personnel du camping municipal selon un planning préalablement établi.

III Mise en œuvre

Pour cette première année de mise en œuvre, il est proposé de démarrer la perception de la redevance à compter du 1^{er} juin 2021.

Pour les années suivantes, la perception de la redevance s'effectuera sur la période du 15 avril au 15 octobre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finance, administration générale » du 23 avril 2021,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 5 voix CONTRE (Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean Luc ANDRE, Hervé LE GALL, procuration donnée à Guy FEAT, Jean ROUVE, procuration donnée à Jean Luc ANDRE):

- ***Adoptent le schéma de stationnement tel que présenté ci-dessus***
- ***Instituent une redevance de stationnement à la nuitée d'un montant de 5 € sur les aires d'accueil du parking de la Métairie, du parking rue des Forces Françaises Libres, du parking de la rue de l'Abbesse et du Parking route de Péréhérel à St-Samson selon les dispositions définies ci-dessus***

9- Appel à projets « Destination tourisme »

Exposé des motifs

La Région Bretagne lance un dispositif d'appel à projets pour des hébergements d'itinérance.

Territorialement, cet appel à projet est porté par l'office de tourisme « Baie de Morlaix » (Destination côte de granit rose – Baie de Morlaix) en tant qu'une des 10 destinations touristiques retenues par la Région.

À l'itinérance pédestre qui connaît une forte pratique depuis des décennies, notamment sur le GR34 et dans les Monts d'Arrée, vient s'ajouter l'itinérance vélo portée par deux axes européens qui traversent le territoire de destination : l'EV1 appelée « Vélodyssée » de Plougonven à Roscoff et l'EV4 appelée « Vélomaritime » de Roscoff à Tréguier.

Ces pratiques sont portées par des tendances fortes constatées auprès des clientèles de plusieurs générations :

- Poussée du « slow tourism »
- Développement des activités de loisirs de plein air ou « outdoor »
- Intérêt pour un tourisme responsable, respectueux de la planète

Les objectifs de l'appel à projets « Hébergement Itinérance » sont les suivants :

- Répondre à la demande croissante d'hébergement à la nuitée le long des axes d'itinérance
- Améliorer l'impact économique de l'itinérance auprès des hébergeurs professionnels
- Améliorer l'image et le retour client sur les axes d'itinérance de la destination
- Diversifier l'offre, mieux répartie sur le territoire et plus accessible financièrement

L'appel à projet « Hébergement Itinérance » de la Destination « Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix » s'adresse à des structures professionnelles d'hébergement, publiques ou privées, disposant de services communs (sanitaires, cuisine partagée...) souhaitant se doter d'un hébergement léger, à la nuitée et localisées à moins de 5 kms des axes d'itinérance répertoriés

Seront éligibles au financement de l'appel à projet, les hébergements légers et autonomes en bois répondant aux critères suivants :

- Conception sur structure bois
- Couchages
- Assises, table et rangements
- Parking sécurisé et couvert vélos, intégré à l'hébergement et adapté à sa capacité
- Alimentation électrique permettant l'éclairage et la recharge d'équipements numériques ou à assistance électrique

Les dossiers retenus pourront bénéficier d'une aide financière :

- À hauteur de 50% de l'assiette éligible
- L'investissement minimal est de 4 000 €
- L'investissement maximal éligible est de 20 000 €

Compte tenu de la localisation du camping de la mer, de sa proximité du GR 34, du nombre important de randonneurs et de l'opportunité de créer une offre d'hébergement complémentaire, il est opportun de se positionner sur cet appel à projet au travers de la mise en place de 2 « cabanes étapes randonneurs » au camping municipal.

Le coût de l'acquisition et de l'installation de deux cabanes est estimé entre 20 000 € et 25 000 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Madame BERNARD, par ailleurs Présidente de l'office de tourisme intercommunal ne prend pas part au vote.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Adoptent le projet d'installation de 2 « cabanes étapes randonneurs » au camping municipal de la mer**

- **Autorisent le Maire à répondre à l'appel à projet « hébergement itinérance » auprès de l'office de Tourisme « Baie de Morlaix » pour l'installation des 2 « cabanes étapes randonneurs »**
- **Disent que les crédits alloués à la réalisation de cette opération sont prévus au budget annexe du camping municipal de la mer.**

AFFAIRES SCOLAIRES

10- Participation au dispositif « 29 cantines saines et durables dans le 29 »

Exposé des motifs

La lutte contre le gaspillage et l'alimentation durable sont devenus en quelques années des obligations réglementaires pour les collectivités avec notamment :

- Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire (- 50% de gaspillage d'ici à 2025),
- La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (à compter du 1er septembre 2016, les établissements de restauration collective gérés par les collectivités ont l'obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire)
- La loi EGalim de 2018 qui rend obligatoire un approvisionnement de 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de bio) dans la restauration collective publique à partir de 2022.

Le dispositif proposé et animé par Morlaix Communauté propose un accompagnement aux communes qui gèrent une restauration collective, sous la forme d'un « package alimentation », avec :

- un axe sur la réduction du **gaspillage alimentaire**,
- un axe sur l'**approvisionnement de proximité et de qualité**,
- un axe sur la **santé environnementale** (hors alimentation)
- un axe transversal sur la **sensibilisation dans les écoles**

Un document de synthèse annexé à la présente note présente le dispositif et ses actions.

Suite à la présentation du dispositif aux adjointes affaires scolaires, environnement et santé et dans la poursuite de la dynamique engagée par responsable du restaurant scolaire municipal, il apparaît opportun de rejoindre ce programme.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Autorisent la participation de la commune au dispositif « 29 cantines saines et durables dans le 29 »,**
- **Autorisent à verser la contribution communale correspondante de 1 000 € à Morlaix Communauté.**

ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITE

11- Présentation du programme de la fête de la nature

La Fête de la nature se déroule chaque année autour du 22 mai, date de la journée internationale de la biodiversité. A cette occasion, des milliers de manifestations sont organisées sur l'ensemble du territoire français, afin de faire découvrir au plus grand nombre la richesse de la biodiversité et la nécessité d'en prendre soin.

La Fête de la nature est coordonnée par l'association éponyme, qui accompagne les organisateurs locaux, labellise leurs événements et met à leur disposition des outils de communication afin de leur offrir une grande visibilité.

Dans la logique de ses démarches en faveur de la protection de la biodiversité, la mairie de Plougasnou a décidé de participer à cet événement, en organisant la première édition de la Fête de la nature, du 19 au 23 mai. A cette occasion, une quinzaine d'animations - ateliers, sorties thématiques, balades guidées, jeux - sont proposées gratuitement à tous les publics. Avec, en semaine, des animations dédiées aux établissements

scolaires et à la résidence autonomie. Et le 22 et 23 mai, un week-end d'animations pour toutes et tous, en famille ou entre amis, sur réservation à l'office de tourisme. Le dimanche 23 mai notamment, un grand rendez-vous est prévu toute la journée à la pointe de Primel, avec un village de stands pour les structures et associations locales de protection de la nature, un pique-nique collectif et des animations variées encadrées par des professionnels et des bénévoles.

Le budget de l'événement s'élève à 1 500 euros.

La mairie de Plougasnou remercie tous les partenaires qui, par leur contribution, ont permis à ce projet de voir le jour.

Voici un résumé du programme, qui sera finalisé dans les prochains jours, sous réserve bien sûr de l'évolution du contexte sanitaire.

Jeudi 20 mai :

Fabrication de bombes à graines à la Métairie avec les écoliers de Kérénot. (matin)

Partenaire : Lara Weisse, éco-paysagiste

Vendredi 20 mai :

Création d'un bac de plantes condimentaires à la résidence-autonomie. (matin)

Partenaire : Lara Weisse, éco-paysagiste.

Samedi 21 mai :

Lecture de textes sur la nature pour les enfants à la bibliothèque municipale. (matin)

Partenaire : Gwénaëlle Gourvil

Atelier jouets buissonniers en famille à la Maison de la mer, Le Diben. (matin)

Partenaires : Projet échange et développement (PED) et Kabaret des simples.

Balade découverte des lavoirs et des plantes sauvages du Diben. (après-midi)

Partenaire : Au fil du Queffleuth et de la Penzé

Découverte du futur refuge LPO aux étangs de Mesquéau. (après-midi)

Partenaire : LPO

Dimanche 23 mai à la pointe de Primel :

Découverte de l'estran sur la grève du camping. (matin)

Partenaire : Bretagne Vivante

Parcours sensoriel pour les petits de moins de 6 ans. (matin)

Partenaire : antenne de Morlaix Bretagne Vivante

Découverte insectes et botanique. Partenaire : antenne de Morlaix Bretagne Vivante (après-midi)

Course d'orientation avec départs échelonnés. (après-midi)

Partenaire : Ulamir/CPIE

Balade et ramassage de déchets. Partenaire : Les Jolies vertes dec'h art (après-midi)

Jeu de l'oie géant. Partenaire : Primel Amitié (après-midi)

Et aussi le dimanche : pique-nique collectif, village de stands avec la participation de : groupe Finistère LPO, antenne de Morlaix Bretagne Vivante, Au fil du Queffleuth et de la Penzé, Ulamir/CPIE, service cadre de vie/biodiversité de Morlaix Communauté, Primel Amitié.

SOLIDARITE - PERSONNES AGEES - SANTE

12- Présentation des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie

La Résidence Autonomie Keric an Oll est gérée par le CCAS qui loue le bâtiment à la SA HLM - Les foyers.

A la demande du CCAS, un important programme de réhabilitation et de mise aux normes va être engagé à compter de juin avec la réfection des 50 logements, des espaces collectifs et l'extension du local chaufferie.

Le programme des travaux est présenté en séance.